

MAIRIE DE PONTARME
1, Rue Ernest Dupuis
60520 PONTARME
Tél : 03.44.54.61.57
mairie.pontarme@wanadoo.fr

Membres afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 15 Présents : 12
Qui ont pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : 07.06.2022
Date de l'affichage : 17.06.2022

COMPTE RENDU

DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2022

Le treize juin deux mil vingt-deux à 20H30, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain BATTAGLIA.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20H00.

Etaient présents : Jean-Baptiste FLIN, Bernard DUPONT, Gilles GRANZIERA, Jean-Baptiste AUCHERE, Judith NEVES, M'Hamed BOUAFIA, Christel GRIGORIEFF, Christiane GOBERT, Sarah LEFEVRE, Olivier GAILDRAT, Michel MARTIN

Absents excusés : Véronique LENOIR, Eric BURAUD, Gabriel GONÇALVES qui donne procuration à Jean-Baptiste AUCHERE.

Sarah LEFEVRE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil municipal n'ayant pas d'observations à faire sur le compte rendu de la séance précédente, Monsieur le Maire propose de traiter directement l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. Se60 : adhésion de la communauté de communes Vexin-Thelle
2. Se60 : RODP électricité 2022
3. Se60 : RODP télécommunications 2022
4. Se60 : installation panneaux photovoltaïques sur le futur ALSH
5. Décision modificative BP 2022
6. Nom de rue, lotissement BDL
7. Chemin du marais : vente aux riverains
8. Chemin du marais : division par géomètre
9. Remplacement de l'ATSEM GS/CP
10. Modification du Plan Local d'Urbanisme, point d'information
11. SMOTHD adhésion de la commune à la compétence vidéoprotection
12. ILEP : bilan d'activité 2021
13. ILEP : évolution des tarifs septembre 2022
14. Eclairage public : évolution des coûts
15. Eclairage public : extinction la nuit ?
16. CCSSO, point d'information

Questions diverses :

- ONF rencontre
- Illuminations de Noël
- Bilan d'activités 2021 des espaces naturels régionaux
- Bilan d'activités 2021 du SICTEUB
- Courrier du Père NGUYEN
- FREE début des travaux

13.06.2022

1. Adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au Syndicat d'Énergie de l'Oise

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Vexin-Thelle, par délibération en date du 8 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles :

- Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique
- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60.

2. Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Énergie de l'Oise auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

3. RODP TELECOMMUNICATIONS 2022

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

13.06.2022

DECIDE :

- 1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance routier due par les opérateurs de télécommunications.
- 2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- 3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- 4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

4.Se60 : installation panneaux photovoltaïques sur le futur ALSH :

Lors de réunions de préparation du projet de construction de l'ALSH, la question s'est posée d'installer des panneaux photovoltaïques sur la partie de toiture exposée Sud-Ouest. Pour nous aider dans cette réflexion, contact a été pris avec le SE60, compétent en la matière.

Une rencontre a été organisée avec M CASSAN, référent au SE 60 pour le photovoltaïque. Celui-ci nous a expliqué le fonctionnement du SE 60 sur ce sujet et nous a transmis une note d'opportunité pour notre projet.

Il ressort de cette note, qu'il est tout à fait possible d'installer des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment à venir. D'un point de vue technique le SE 60 s'occupe de tout, conception, installation, entretien, dossiers avec ENDIE pendant 20 ou 25 ans et d'un point de vue financier, le SE 60 gère les demandes de subventions. La participation financière de la commune à l'investissement et à son entretien sera nulle.

C'est le SE 60 qui vend l'électricité produite à ENEDIS et, une fois, son bilan financier fait, amortissements, remboursements d'emprunts..., le solde de l'opération est réparti à parts égales entre le SE 60 et la commune. D'après les premiers calculs, le retour financier pour la commune serait de l'ordre de 900 € par an pendant 20 ans.

Un débat s'installe au niveau du conseil et celui-ci décide à l'unanimité de contractualiser avec SE 60 pour l'installation des panneaux photovoltaïques. Il est aussi demandé de se renseigner auprès du SE 60 pour savoir s'il serait possible d'installer des panneaux photovoltaïques sur d'autres bâtiments communaux, école cantine actuelle.

5.Décisions modificatives BP 2022

- **Agrandissement bâtiment technique :**

SECTION INVESTISSEMENT : le budget est voté par opération

Dépenses :

Opération 107

Compte 2138 : + 1600 euros

Opération 17

Compte 2188 : - 1600 euros

- **Ordinateur Ecole, bureau de la Directrice**

SECTION INVESTISSEMENT : le budget est voté par opération

Dépenses :

Opération 103

Compte 2183 : + 300 euros

Opération 17

Compte 2188 : - 300 euros

6.Nom de Rue, lotissement BDL

Monsieur le Maire expose que le lotissement de BDL Promotion va bientôt entrer dans sa première phase de construction. Il est important de pouvoir donner un nom à la voirie pour créer les adresses postales pour les contacts avec les prestataires des différents réseaux. Les membres du Conseil sont donc sollicités

13.06.2022

dans le choix de ce dernier. Il est demandé aux conseillers de faire des prochains conseils.

7. Chemin du Marais : vente aux riverains

Monsieur le Maire expose que les propriétaires riverains du terrain chemin du marais, ZB 19, ont été conviés à une réunion en mairie.

Une présentation a été faite par M le Maire sur la situation de cette parcelle :

- Elle est propriété de la commune
- Elle n'est pas utilisée actuellement
- La commune n'a pas de projet pour son aménagement
- Il est rappelé que cette parcelle est en zone NJ du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, zone désignée comme « zone de jardins »
- Elle n'est pas constructible, sauf pour des abris de jardins et logement de petits animaux
- Il est rappelé que malgré tout, ces installations ne peuvent être édifiées sans déposer un dossier de Demande Préalable (DP) en mairie.

M le Maire aborde la question du prix de vente des parcelles en précisant qu'il n'y a pas de barème. Tous les participants à la réunion se mettent d'accord sur un prix net pour chaque acquéreur de huit euros par m² (8 €/m²).

Les ventes se feront par acte administratif établi par la commune.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la vente aux riverains de la parcelle ZB19.

8. Chemin du marais : division par géomètre :

Monsieur le Maire expose que pour la vente aux riverains de la parcelle communale ZB 19, située Chemin du Marais, un schéma de découpage a été établi.

Un géomètre interviendra pour effectuer le découpage et positionner les bornes.

Toutes les charges de bornage seront prises en charge par la commune.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, **APPROUVE** la division de la parcelle et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents attendants.

9. Remplacement de l'ATSEM GS/CP

Monsieur le Maire expose que suite au départ de l'ATSEM de la classe des GS/CP à compter vendredi 8 juillet 2022, un nouvel agent a été recruté.

Le recrutement s'est fait en partenariat avec l'institutrice de la classe des GS/CP et de la Directrice de l'école.

Cette nouvelle ATSEM prendra ces fonctions le lundi 29 août 2022.

10. Modification du Plan Local d'Urbanisme, point d'information

Monsieur le Maire rappelle au conseil que pour réaliser le lotissement projeté face au city, il sera nécessaire de faire une modification du PLU. C'est une procédure classique qui devrait être assez rapide mais obligatoire. Il faudra faire appel à un cabinet d'urbanisme. Un rendez-vous a eu lieu avec M. THIMONIER de l'agence ARVAL, de Crépy en Valois. Celui-ci va nous établir un devis et reviendra vers nous en septembre pour mettre en place les délibérations nécessaires à la procédure.

11. SMOTHD adhésion de la commune à la compétence vidéoprotection

Le conseil est saisi par le SMOTHD de la possibilité d'adhérer au Centre de Supervision Départemental, CSD, pour la vidéo protection.

13.06.2022

Monsieur le Maire a demandé à M Gilles du SMOTHD de venir présenter Celui-ci explique donc au conseil le fonctionnement du CSD, précisés effectués par le CSD, ils restent tous dans le système installé en Mairie. visualisation des enregistrements, de permettre ponctuellement de visionner en direct certaines zones sur des périodes précises. La gendarmerie continue à pouvoir venir exploiter les images en mairie ou demander au CSD de regarder pour elle et de lui transmettre les plages horaires dont elle a besoin. Le cas échéant, en cas de danger imminent, le CSD peut directement prévenir la gendarmerie et informe ensuite de cette alerte la mairie.

Après ces explications, M. Gilles quitte la réunion.

Un débat s'instaure au sein du conseil. Une des principales questions est de savoir si ce système apportera une plus-value pour la commune. Comme ce système n'a pas encore assez de retour d'expérience, il est difficile de répondre à cette question.

Le conseil, après débat, se prononce en faveur de l'adhésion au CSD par 6 voix pour, 4 contre et 3 abstentions.

12. ILEP : bilan d'activité 2021

L'ILEP vient de faire parvenir à la commune le bilan d'activité 2021 pour le périscolaire matin et soir, la canine, les mercredis et vacances scolaires.

La partie financière présente un excédent de 7470€76. Ce dernier sera versé à la commune par l'ILEP

13. ILEP : évolution des tarifs septembre 2022

M. le Maire alerte le conseil sur les informations fournies à la fois par Confor'table et par l'ILEP quant à l'augmentation probable en septembre 2022 du coût des repas. En effet, comme actuellement nous sommes dans une période d'augmentation des matières premières et des fluides, la société Confor'table sera certainement obligée de répercuter ces augmentations.

Plusieurs solutions sont à l'étude, des discussions entre Confor'table et l'ILEP vont avoir lieu très prochainement, mais il y a fort à parier que le coût des repas va augmenter.

La question qui sera posée alors au prochain conseil sera de savoir si on répercute cette hausse, partiellement ou en totalité.

Nous attendons le résultat des négociations et statuerons sur ce sujet dès que nécessaire.

14. Eclairage public : évolution des coûts, bilan 2021

Monsieur le maire fait un bilan de la consommation d'électricité pour l'éclairage public en 2021. Le coût représente autour de 30% de la facture totale d'électricité. Elle est composée d'une partie de la consommation d'énergie proprement dite et ensuite de plusieurs taxes. Pour information, la consommation pour l'éclairage public a été en 2021 de 74 352 KWH pour un coût unitaire de 0.04996 € HT.

Pour 2022, les premiers chiffres, sur une durée assez courte, montrent une baisse de consommation, certainement l'effet LED, mais aussi une augmentation sensible du coût unitaire de l'électricité, à 0.10408 € HT !

La baisse de consommation attendue est au rendez-vous, mais son impact sur la facture d'électricité sera bien moindre que prévue, du fait de l'augmentation du coût de l'énergie.

15. Eclairage public : extinction la nuit, perspectives 2022

Suite à ces constatations, un débat s'instaure pour savoir comment atténuer ces augmentations de dépenses. Il apparaît rapidement que la seule marge de manœuvre à notre portée est la réduction de la durée d'utilisation de l'éclairage public, son extinction une partie de la nuit.

Il est donc proposé d'éteindre l'éclairage public de 23h30 à 5h30 à partir du 1^{er} septembre 2022 si possible. Le conseil municipal par 12 voix pour et 1 abstention, JBF, décide de l'extinction de l'éclairage public de 23h30 à 5h30.

13.06.2022

Un courrier sera adressé à tous les habitants en amont de la mise en place
Contact sera pris avec ENEDIS pour la mise en place technique de ce char

16.CCSSO, point d'information

M. le Maire fait le point des derniers événements à la communauté de communes.

Le BP 2022 n'a pas été adopté le 14 avril 2022, du fait d'une part des votes contre, mais aussi et surtout du fait de l'abstention du groupe majoritaire de Senlis.

Cette situation a automatiquement déclenché l'intervention de l'Etat, par le biais de la préfecture. Il a été permis par celle-ci, un nouveau vote du budget début mai.

Ce budget a donc été modifié pour donner satisfaction aux élus qui s'étaient abstenus, aucune démarche n'a été entreprise vis-à-vis des élus qui avaient voté contre ! Il est aussi à noter que la commission des finances n'a pas été convoquée pour examiner ce nouveau budget. Lors de la réunion du 5 mai le BP a été approuvé, 9 communes n'étaient pas présentes.

Suite à cet épisode budgétaire, Mme la Sous-Préfète, constatant que la CCSSO ne fonctionnait pas bien, a décidé de convoquer une réunion de travail avec elle et tous les maires. Celle-ci a eu lieu le 19 mai, des débats ont eu lieu et il a été décidé de travailler à la fois sur le pacte fiscal et financier et sur le pacte de gouvernance, avec comme objectif que tout soit réglé avant la fin de l'année 2022. Les maires se sont engagés à travailler sur ces dossiers.

M. le Maire précise qu'il jouera le jeu, mais n'est pas très optimiste quant aux résultats de ces travaux.

Questions diverses:

- **ONF rencontre:** Un point a été fait avec l'ONF sur le programme de gestion de la forêt communale. Ce programme est établi pour la période 2010/2029. La coupe qui a été vendue en 2021 fait partie de ce programme, elle sera concrétisée certainement à l'automne 2022.

L'agent de l'ONF nous a indiqué que la coupe était en fait l'abattage d'arbres pris un peu partout dans les parcelles, il ne s'agit pas d'une coupe « à blanc », elle représente environ 25% du potentiel d'arbres de la commune. Il a été aussi précisé que contrairement à ce qui se passe dans beaucoup de forêts autour de nous, comme celle de Chantilly, nos bois sont en « bonne santé »

Il n'est pas prévu de plantations au cours de la période considérée et une nouvelle coupe pourrait avoir lieu en fin de période.

- **Bilan d'activités 2021 des espaces naturels régionaux:** le bilan d'activités 2021 a été reçu et est consultable en mairie.

- **Bilan d'activités 2021 du SICTEUB:** le bilan d'activités 2021 a été reçu et est consultable en mairie.

- **Courrier du Père NGUYEN:** Père NGUYEN a écrit pour remercier le Conseil Municipal pour les travaux réalisés dans l'église de Pontarmé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Fait à Pontarmé, le 17 juin 2022.

Le Maire,

A. BATTAGLIA

13.06.2022